

ARRETE MUNICIPAL

N° 125 /2026 du 24 mars 2026
Portant délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

Vu l'élection de M. Romain SCHILDKNECHT en qualité d'adjoint au maire en date du 20 mars 2026

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Romain SCHILDKNECHT, 7^{ème} adjoint au Maire

Considérant que M. Romain SCHILDKNECHT a commencé l'exercice effectif de ses missions déléguées le 20 mars 2026

A R R E T E

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Romain SCHILDKNECHT, 7^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

En priorité 1 :

- **Urbanisme - PLU**
 - Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols, autorisations de travaux (AT), renseignements d'urbanisme
 - Suivi du PLU : modification, révision, PLUi
 - Représente le Maire dans les instances de m2A relatives au PLUi, SCOT
- **Domaine**
 - Gestion des domaines public et privé de la commune
 - Acquisition et cession de biens
 - Gestion des DIA
- **Enseignes et publicités**
 - Instruction et délivrance des autorisations de mise en place d'enseignes et de publicités, application du RLPi
 - Représente le Maire dans les instances de m2A relatives au RLPi
- **Transition écologique et développement durable**
 - Ecologie urbaine
 - Mobilités douces
 - Valorisation et préservation des zones naturelles et agricoles
 - Préservation de la biodiversité
 - Gestion du dossier de l'eau
 - Agriculture urbaine

En priorité 2 :

- **Développement numérique, nouvelles technologies et innovation**
 - Suivi du site internet
 - Développement du numérique dans les écoles
 - Equipements numériques
 - Exploitation des outils Office 365
 - Développement des applications métier
 - Externalisation et sauvegarde des données / RGPD
 - Développement de nouveaux outils numériques collaboratifs pour les élus et les agents

- **Archives**
 - Validation de la politique d'archivage de la collectivité
 - Validation du traitement des demandes d'accès et de réutilisation de documents administratifs
 - Validation des réponses aux demandes de communication d'archives

- **Méthodologie de projet et contrôle de gestion**
 - Suivi de tous dossiers relatifs au contrôle de gestion/Qualité (exploitation des données, calculs de coûts, analyses thématiques...)
 - Mise en œuvre de la méthodologie de gestion de projet

- **Programme local de l'habitat (PLH) / copropriétés dégradées**
 - Suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) en concertation et sous l'égide de m2A

- **Fiscalité de l'urbanisme**
 - Représente le Maire lors des réunions de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Article 2 : Les délégations s'exercent sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 3 : Les délégations n'entraînent pas de transfert de compétence du Maire vers l'adjoint au Maire. Ce dernier agit au nom du Maire.

Article 4 : Les délégations concernent la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 5 : La délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la délégation.

Article 6 : La délégation est permanente et valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée dans la limite de la durée du mandat municipal en cours.

Article 7 : Les adjoints au Maire ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil en vertu des articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT.
A ce titre, ils exercent les fonctions correspondantes sans délégation du Maire.

Article 8 : L'arrêté de délégation est exécutoire à partir de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Article 9** La directrice du pôle Stratégie politique et communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.
Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
 - Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
 - Monsieur le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne
 - Monsieur Romain SCHILDKNECHT, bénéficiaire

Illzach, le
Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

